



---

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique****Recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux  
sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux  
activités spatiales: observations des États membres du  
Comité des utilisations pacifiques de l'espace  
extra-atmosphérique****Note du Secrétariat**

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	2
II. Réponses reçues des États membres du Comité .....	2
Allemagne .....	2
États-Unis d'Amérique .....	3



## I. Introduction

1. Dans le rapport sur les travaux de sa cinquante-septième session, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est convenu qu'à sa cinquante-huitième session, en 2015, il examinerait les recommandations qui figurent dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189) en vue d'identifier celles qui pourraient, dans la mesure du possible, être adaptées et utiles pour assurer la sécurité des opérations spatiales et, d'une manière générale, la viabilité à long terme des activités spatiales (A/69/20, par. 373).

2. Dans une note verbale datée du 31 juillet 2014, le Secrétaire général a invité les États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à soumettre, avant le 20 octobre 2014, leurs observations sur les moyens d'appliquer concrètement les recommandations. La présente note a été établie par le Secrétariat sur la base des réponses reçues à cette invitation.

## II. Réponses reçues des États membres du Comité

### Allemagne

[Original: anglais]

[Le 27 octobre 2014]

#### **Moyens d'appliquer concrètement les recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux**

L'Allemagne se félicite à nouveau du rapport établi par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Les recommandations qu'il contient donnent des orientations utiles pour s'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques grâce au renforcement de la sécurité spatiale et à une conduite sûre et responsable des activités spatiales.

Les mesures destinées à améliorer la sûreté et la viabilité des activités spatiales contribuent également à renforcer la transparence et la confiance dans l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, et inversement. Ce lien fondamental a été reconnu par le Groupe d'experts gouvernementaux et se reflète également dans le fait que les questions actuellement examinées par le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales recourent partiellement les mesures proposées par le Groupe d'experts gouvernementaux. Les deux Groupes envisagent divers mécanismes d'échange des informations et considèrent que l'élaboration de nouvelles normes de conduite propres à promouvoir la sécurité des opérations spatiales peut contribuer à la réalisation des objectifs de viabilité et de sécurité spatiale.

Certaines des mesures destinées à améliorer la conduite d'activités spatiales dans des conditions de sûreté et sans interférences sont actuellement examinées par le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, qui pourra s'appuyer, dans ses travaux futurs, sur les recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (A/68/189). Outre les travaux du

Groupe de travail, il faudrait envisager d'engager un nouveau processus d'élaboration de normes de sûreté afin de créer un système de normes cohérent et concret qui améliore la sûreté de l'accès à l'espace et du retour sur Terre, ainsi que celle des activités spatiales, en évitant toute interférence physique et tout brouillage radioélectrique.

L'Allemagne estime qu'il faudrait que ces questions soient traitées dans le cadre des travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Nombre des questions qui ont trait à l'élaboration de mesures de sûreté sont liées à l'application et au renforcement du cadre réglementaire qui régit actuellement les activités spatiales. Le mandat du Comité, qui consiste principalement à examiner les incidences des activités spatiales sur le plan réglementaire, devrait continuer d'être la principale considération guidant ses travaux. Le Comité est bien placé pour traiter les questions techniques et juridiques qui se posent pour assurer une conduite sûre et responsable des activités spatiales.

## États-Unis d'Amérique

[Original: anglais]  
[Le 30 octobre 2014]

### Introduction

Les États-Unis d'Amérique ont le plaisir de soumettre leurs observations sur les moyens d'appliquer concrètement les recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189) dans le cadre des travaux actuellement menés par le Groupe de travail du Sous-Comité scientifique et technique sur la viabilité à long terme des activités spatiales.

Les États-Unis continuent d'appuyer les travaux du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, que le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a créé à sa quarante-septième session, en 2010, et accueillent avec satisfaction la proposition que le Président du Groupe de travail a faite le 3 juin 2014 de regrouper l'ensemble des projets de lignes directrices concernant la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/2014/CRP.5). Ils espèrent vivement que les projets de lignes directrices pourront être présentés pour approbation au Comité, puis soumis à l'Assemblée générale pour adoption, en 2016.

Les États-Unis se félicitent également du consensus historique auquel est parvenu le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. L'étude réalisée par le Groupe a offert une occasion unique d'obtenir un consensus sur l'importance et l'urgence de prendre des mesures de transparence et de confiance volontaires et pragmatiques pour garantir la viabilité et la sûreté de l'environnement spatial, et renforcer la stabilité et la sécurité de l'espace dans l'intérêt de tous les États.

Les États-Unis se félicitent du fait que l'Assemblée générale a, à sa soixante-huitième session en 2013, accueilli avec satisfaction la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de

transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189); engagé les États Membres à examiner et à mettre en œuvre, dans toute la mesure possible, les mesures de transparence et de confiance proposées dans ce rapport, grâce à des mécanismes nationaux appropriés, à titre volontaire et dans le respect de leurs intérêts nationaux mutuels; et prié le Secrétaire général de communiquer le rapport à toutes les entités et les organisations compétentes des Nations Unies (y compris le Comité) pour qu'elles puissent contribuer à la mise en œuvre concrète des conclusions et des recommandations qui y figurent, selon qu'il conviendra<sup>1</sup>.

Dans ce contexte, les États-Unis se réjouissent de pouvoir faire part de leurs observations sur les mesures de transparence et de confiance dont le Groupe d'experts gouvernementaux estime qu'elles pourraient intéresser les travaux du Comité, en particulier ceux de son Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales; l'application, dans le pays, de certaines mesures de transparence et de confiance recommandées par le Groupe; et les moyens, pour le Comité, de tirer profit des travaux du Groupe.

**Mesures de transparence et de confiance dont le Groupe d'experts gouvernementaux estime qu'elles pourraient intéresser le Comité, et application de ces mesures aux États-Unis**

Dans son rapport, le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales considère que les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales peuvent améliorer la protection, la sécurité et la pérennité des activités spatiales courantes et contribuer à l'entente et à l'amitié entre les États et les peuples. Les États-Unis estiment que les mesures de transparence et de confiance ci-après (reprises des paragraphes correspondants du rapport (A/68/189)) sont celles qui intéressent le plus les travaux du Comité, en particulier ceux de son Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales.

*Échange d'informations sur les politiques spatiales*

Le paragraphe 37 du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales énonce ce qui suit:

Les États devraient publier des informations sur leurs stratégies et leurs politiques spatiales nationales [...]. Ils devraient également publier des informations sur leurs principaux programmes de recherche et d'applications spatiales, afin d'instaurer entre tous un climat de confiance sur les questions militaires et civiles, dans le respect de leurs engagements multilatéraux.

Cette mesure reflète l'expérience du Comité, qui favorise depuis de nombreuses années l'échange, entre États Membres, d'informations sur leurs politiques et stratégies spatiales ainsi que sur leurs programmes de recherche et d'applications spatiales. Il faudrait que le Comité continue de permettre ce type d'échanges. En outre, le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales examine actuellement des lignes directrices sur l'échange de données

---

<sup>1</sup> Résolution 68/50 de l'Assemblée générale.

d'expérience et d'informations ayant trait à la viabilité à long terme des activités spatiales.

Les États-Unis mettent en œuvre cette mesure en publiant les principes, objectifs et stratégies des activités spatiales nationales, notamment la politique spatiale nationale des États-Unis pour 2010. Ils participent également, avec d'autres pays qui mènent des activités spatiales, à des échanges de vues bilatéraux à l'occasion desquels ils répondent aux questions liées aux déclarations de politique générale publiées par le Gouvernement des États-Unis ainsi qu'aux rapports soumis par le pouvoir exécutif au Congrès.

#### *Échange d'informations et notifications liées aux activités spatiales*

Le paragraphe 39 du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux énonce ce qui suit:

On pourrait parvenir à localiser plus précisément les objets spatiaux grâce à l'échange d'informations sur leurs principaux paramètres orbitaux et, en particulier, grâce aux mesures concrètes ci-après:

a) L'échange d'informations sur les données orbitales des objets spatiaux et le signalement auprès des opérateurs spatiaux publics et privés concernés, dans la mesure du possible, des conjonctions orbitales éventuelles entre astronefs;

b) La transmission à l'Organisation des Nations Unies, dès que possible, des données d'immatriculation des objets spatiaux, conformément à la Convention de 1975 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et à la résolution 62/101 de l'Assemblée générale intitulée "Recommandations visant à renforcer la pratique des États et des organisations internationales intergouvernementales concernant l'immatriculation des objets spatiaux";

c) L'accès public aux registres nationaux des objets spatiaux.

Cette mesure concerne le Comité en raison des travaux qu'il mène en matière d'échange d'informations sur les activités spatiales, y compris les travaux que le Bureau des affaires spatiales mène pour tenir un registre consignait les renseignements fournis par les États parties conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Un point consacré aux outils qui favorisent la collaboration aux fins de la connaissance de l'environnement spatial a été expressément inscrit au mandat du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales afin qu'il l'examine. En effet, le groupe d'experts B du Groupe de travail a produit plusieurs projets de lignes directrices qui intéressent les questions identifiées ici. Les lignes directrices consensuelles produites par le Groupe de travail sur ces points pourraient représenter un pas concret vers la mise en œuvre de ces mesures, comme l'a recommandé le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

Les États-Unis ont mis en œuvre ces mesures. Ils sont partie à la Convention sur l'immatriculation, communiquent des renseignements au Bureau des affaires spatiales et publient leurs données d'immatriculation sur le site Web <https://usspaceobjectsregistry.state.gov>. Ils fournissent également aux utilisateurs

inscrits sur le site Web [www.space-track.org](http://www.space-track.org) les principaux paramètres de l'orbite des objets spatiaux et envoient aux opérateurs d'engins spatiaux, en cas d'urgence et sur demande, des notifications de rapprochement pour prévenir les risques de collision avec d'autres débris et engins spatiaux. Ils communiquent aux opérateurs des évaluations précises des conjonctions, qui contiennent des données éphémérides détaillées en réponse à la notification initiale d'un rapprochement.

Le paragraphe 40 du rapport énonce ce qui suit:

Conformément au Traité sur l'espace extra-atmosphérique, les États doivent porter immédiatement à la connaissance des autres États ou du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies tout phénomène découvert par eux dans l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, qui pourrait présenter un danger pour la vie ou la santé des astronautes ou pour les vols spatiaux habités. À titre facultatif, les États sont également invités à informer en temps opportun les autres opérateurs spatiaux publics et privés des phénomènes naturels pouvant présenter un danger pour les astronefs engagés dans l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

Cette mesure se rapporte principalement à la question de l'échange d'informations sur la météorologie spatiale, qui est l'un des principaux points expressément inscrits au mandat du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales afin qu'il l'examine. En effet, le groupe d'experts B du Groupe de travail a élaboré plusieurs projets de lignes directrices concernant cette mesure. Une ligne directrice consensuelle produite par le Groupe de travail sur ce point pourrait représenter un pas concret vers la mise en œuvre de cette mesure qui figure dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. En outre, le Comité peut examiner les progrès accomplis pour mettre en œuvre cette mesure et d'éventuelles lignes directrices dans le cadre du point consacré à la météorologie spatiale inscrit à l'ordre du jour de son Sous-Comité scientifique et technique.

Les États-Unis appliquent cette mesure en diffusant des alertes relatives à la météorologie spatiale sur le site Web [www.swpc.noaa.gov](http://www.swpc.noaa.gov).

Les États-Unis non seulement appuient la sûreté de leurs propres vols spatiaux habités, mais ils coopèrent également avec la Chine pour réduire au minimum les risques de collision entre des objets spatiaux et leurs vols spatiaux habités. Ils adressent notamment des notifications de rapprochement à la Chine dans le cadre de ses missions Shenzhou.

#### *Notification aux fins de la réduction des risques*

Le paragraphe 42 du rapport énonce ce qui suit:

Les États devraient notifier aux États concernés, en temps utile et dans toute la mesure possible, les manœuvres programmées qui pourraient mettre en péril la sécurité du vol de leurs objets spatiaux.

La question de la notification des manœuvres est un point expressément inscrit au mandat du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales afin qu'il l'examine. Le groupe d'experts B du Groupe de travail a étudié cette question et estimé que la coordination des changements de trajectoire, le cas échéant, avec d'autres opérateurs et/ou organismes compétents constituait un aspect

important de l'évaluation des conjonctions. L'intégration de ce concept dans une ligne directrice consensuelle produite par le Groupe de travail pourrait représenter un pas concret vers la mise en œuvre de cette mesure, comme l'a recommandé le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

Les États-Unis envoient aux autres opérateurs d'engins spatiaux, en cas d'urgence et sur demande, des notifications de rapprochement avec d'autres engins spatiaux lorsque des risques de collision existent avec des débris et d'autres engins spatiaux. Ils leur communiquent, en ce qui concerne les conjonctions, des évaluations précises qui contiennent des données éphémérides détaillées en réponse à la notification initiale d'un rapprochement comportant un risque de collision. Ces évaluations peuvent aider à assurer l'efficacité des manœuvres d'évitement effectuées par des opérateurs d'engins spatiaux coopérants. Les États-Unis utilisent les informations relatives à l'environnement spatial, notamment celles reçues dans le cadre de leur programme international de veille spatiale, pour appuyer l'exploitation de leurs propres engins spatiaux de manière à ne pas mettre en péril la sécurité des vols spatiaux d'autres États.

Le paragraphe 43 du rapport énonce ce qui suit:

Les États devraient appuyer la mise au point et l'application de mesures qui leur permettent d'informer tous les autres États concernés, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales compétentes, et de leur notifier, en temps utile et dans toute la mesure possible, toutes les rentrées prévues à haut risque au cours desquelles l'objet spatial rentrant ou les matériaux résiduels provenant de celui-ci pourraient causer de sérieux dégâts ou entraîner une contamination radioactive.

La question de la notification des rentrées est un point expressément inscrit au mandat du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales afin qu'il l'examine. Le groupe d'experts B du Groupe de travail a étudié cette question en se focalisant sur les moyens de limiter les risques que les rentrées contrôlées présentent pour les personnes et pour les biens, notant la difficulté qu'il y a à diffuser des notifications en cas de rentrée incontrôlée. L'intégration de ce concept dans une ligne directrice consensuelle produite par le Groupe de travail pourrait représenter un pas concret vers la mise en œuvre de cette mesure, comme l'a recommandé le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

Les États-Unis envoient des avis aux aviateurs et aux marins présents dans les zones concernées par les rentrées et ont diffusé des notifications concernant la rentrée incontrôlée de plusieurs de leurs objets spatiaux, même si le risque pour la sûreté publique est jugé extrêmement faible. En outre, la National Aeronautics and Space Administration (NASA) des États-Unis est membre du Comité de coordination inter-agences sur les débris spatiaux (IADC), qui a établi des procédures de notification et de suivi des rentrées présentant un risque élevé.

Le paragraphe 44 du rapport énonce ce qui suit:

Les États devraient notifier aux autres États risquant d'être touchés, en temps utile et dans toute la mesure possible, les risques d'origine naturelle ou

provoqués par l'homme qui mettent en péril la sécurité du vol des objets spatiaux, y compris les risques posés par le dysfonctionnement d'un objet spatial ou sa perte de contrôle, qui rendrait son entrée dans l'atmosphère extrêmement dangereuse ou augmenterait les chances de collision.

Les États-Unis participent aux campagnes de prévision des rentrées atmosphériques du Comité de coordination inter-agences sur les débris spatiaux en ce qui concerne les rentrées incontrôlées d'objets spatiaux. Les dernières campagnes ont porté sur la coopération aux fins du suivi de la rentrée incontrôlée du satellite de recherche sur la haute atmosphère des États-Unis, des satellites allemands ROSAT en 2011, de l'engin spatial russe Phobos-Grunt en 2012, et du satellite Gravity Field and Steady-State Ocean Circulation Explorer (ESA) en 2013.

Les États-Unis ont également fourni aux États concernés, ainsi qu'à la communauté internationale, des informations concernant la défaillance d'un de leurs satellites (USA-193) en janvier 2008 et la collision des satellites Cosmos 2251 et Iridium 33 en février 2009.

Le paragraphe 45 énonce ce qui suit:

Il faut éviter la destruction intentionnelle de tout engin spatial ou étage orbital de lanceur en orbite et les autres activités dommageables produisant des débris à longue durée de vie. Lorsqu'un État juge nécessaire de procéder intentionnellement à des désintégrations, il devrait informer de son projet les autres États risquant d'être touchés, y compris en leur faisant part des mesures qu'il compte prendre pour s'assurer que la destruction intentionnelle est exécutée à une altitude suffisamment basse pour limiter la durée de vie en orbite des fragments ainsi créés. Il importe que soient scrupuleusement suivies les lignes directrices de l'ONU relatives à la réduction des débris spatiaux approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/217, intitulée "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace".

Cette mesure fait écho aux Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux mises au point par le Comité, en particulier à la ligne directrice 4. Le Comité peut continuer de suivre sa mise en œuvre au titre de son point de l'ordre du jour consacré aux débris spatiaux.

Les États-Unis ont appliqué cette mesure en diffusant, en février 2008, des notes diplomatiques sur la destruction prévue du satellite USA-193. Ils ont également diffusé, avant et après la destruction, des informations sur les mesures de réduction des débris spatiaux appliquées au satellite USA-193. Les activités menées par les États-Unis dans le cadre de la destruction de ce satellite l'ont été conformément aux Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité et à celles du Comité de coordination inter-agences sur les débris spatiaux.

#### *Contacts et visites de sites de lancement*

Les paragraphes 46 et 47 du rapport énoncent ce qui suit:

Les visites d'information organisées par les États à titre volontaire peuvent permettre à la communauté internationale de mieux comprendre les méthodes et les procédures qu'ils appliquent à leurs activités spatiales, y compris leurs activités militaires et à double finalité, et être l'occasion d'élaborer des notifications et de tenir des consultations.

Compte tenu de l'article X du Traité sur l'espace extra-atmosphérique ainsi que d'autres engagements pris sur le plan multilatéral, les États sont engagés à bien vouloir envisager d'autoriser, sur demande, des visites d'experts dans leurs installations spatiales [comme les sites de lancement, les centres de contrôle et de commande des vols et d'autres installations d'exploitation de l'infrastructure spatiale], y compris, le cas échéant, dans leurs centres de connaissance de l'environnement spatial.

Bien que le Comité lui-même n'intervienne pas dans l'organisation de visites dans les États Membres, le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales envisage d'élaborer des lignes directrices qui encouragent l'échange systématique d'informations. Ces échanges pourraient présenter un intérêt accru si les experts avaient la possibilité de se rendre dans les centres d'opérations spatiales pour y observer les procédures d'évitement de collisions.

Conformément à leur législation et à leur réglementation relatives au transfert de technologies et à leurs accords multilatéraux, les États-Unis accueillent régulièrement des observateurs internationaux dans les centres d'opérations qui gèrent les vols habités et les engins spatiaux robotisés de la NASA et de la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA). Ils ont également invité des experts militaires et civils à se rendre au centre de commandement stratégique et d'opérations spatiales du Département de la défense dans le cadre des activités de coopération militaire.

#### *Coopération internationale*

Les paragraphes 49 et 51 énoncent ce qui suit:

La coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est pour tous les États l'occasion d'augmenter et de renforcer leur capacité d'entreprendre des activités spatiales ou d'en tirer davantage profit. La coopération entre les États qui mènent des activités spatiales et ceux qui n'en mènent pas dans le cadre de projets scientifiques et techniques favorise l'instauration d'un climat de confiance.

[...] La coopération internationale est un moyen efficace de faire valoir le droit de chaque nation d'atteindre l'objectif légitime consistant à mettre la technologie spatiale au service de son développement et de son bien-être.

Cela intéresse les travaux que le Sous-Comité juridique mène au titre du point de son ordre du jour intitulé "Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique". Conformément au plan de travail, le Sous-comité fait le point des divers mécanismes de coopération utilisés par les États Membres afin de mieux comprendre les mécanismes que les États et les organisations internationales utilisent, et quand et pourquoi les États privilégient différents mécanismes. Ces informations seront utiles aux États Membres qui se demandent quels mécanismes utiliser pour faciliter la coopération aux fins des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. À cet égard, ce point est particulièrement opportun, car 2017, dernière année d'examen de ce point de l'ordre du jour, coïncidera avec le cinquantième anniversaire du Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

En outre, le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales examine actuellement un projet de lignes directrices relatives à la coopération. En encourageant activement, par une ligne directrice du Groupe de travail, les États à coopérer, on pourrait aider concrètement les États à appliquer les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

Les États-Unis appliquent actuellement cette mesure dans le cadre d'un large éventail de mécanismes bilatéraux et multilatéraux utilisés pour renforcer la coopération. Pour la NOAA, et l'accomplissement de sa mission, cette coopération est essentielle. Elle coopère de manière bilatérale avec ses homologues à travers le monde aussi bien pour le partage de données d'observation spatiale de la Terre que dans le cadre de missions satellitaires conjointes, et de manière multilatérale dans le cadre du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO), du Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS) et du Groupe de coordination pour les satellites météorologiques, notamment.

Le paragraphe 55 du rapport énonce ce qui suit:

Les programmes bilatéraux, régionaux et internationaux de renforcement des capacités en sciences et technologies spatiales peuvent permettre d'améliorer les compétences et les connaissances spatiales des enseignants et des scientifiques des pays en développement dans toutes les régions du monde. Ces programmes doivent voir l'accent mis sur la théorie, la recherche, les applications, les exercices sur le terrain et les projets pilotes pour faire avancer le développement économique et social dans les États et les régions visés.

Le Bureau des affaires spatiales contribue grandement à renforcer l'aptitude des pays en développement à utiliser les techniques spatiales durant toutes les phases de la gestion de catastrophes, de l'alerte précoce à la réduction des risques et à la mise en œuvre de moyens de secours et de remise en état. En outre, le renforcement des capacités a été l'un des principaux sujets que le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales a expressément inclus pour examen dans son mandat. En effet, ses groupes d'experts A, C et D ont produit un projet de lignes directrices concernant cette mesure. Bien que ces activités soient déjà en cours, des lignes directrices consensuelles du Groupe de travail sur le renforcement des capacités renforceraient l'importance de son action, comme cela a été fait par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

Les États-Unis appliquent actuellement cette mesure en appuyant les travaux menés au sein du GEO et du CEOS, y compris en mettant en œuvre le projet GEONETcast Americas et en jouant un rôle important dans le Groupe de travail du CEOS sur le renforcement des capacités et la démocratie des données.

Le paragraphe 56 du rapport énonce ce qui suit:

On pourrait adopter des politiques de libre diffusion de données satellitaires publiques pour favoriser le développement économique et social, conformément aux dispositions de la résolution 41/65 de l'Assemblée générale, intitulée "Principes sur la télédétection". Afin de promouvoir les politiques de diffusion des données, les États pourraient également envisager d'adopter des programmes visant à former et informer les usagers des pays en

développement pour qu'ils puissent recevoir et interpréter les données satellitaires et les rendre accessibles aux utilisateurs nationaux et internationaux pour que ceux-ci puissent les exploiter.

L'un des ensembles les plus utiles de principes de développement durable est celui des Principes sur la télédétection. Ces Principes ont introduit le concept de disponibilité non discriminatoire des données, qui a permis l'utilisation de données géospatiales de source spatiale fiables et d'actualité pour le développement durable, dans des domaines tels que l'agriculture, l'évaluation de la déforestation, la gestion des catastrophes, la lutte contre la sécheresse et la gestion des sols, ce dont la société doit tirer d'importants bénéfices. Des dizaines d'États exploitent maintenant des satellites d'observation de la Terre et coopèrent pour maximiser l'utilisation des informations reçues de ces engins pour appuyer le développement durable de tous les pays. Dans le cadre d'organisations telles que le CEOS et le GEO, les données satellitaires sont largement diffusées à des groupes d'utilisateurs constitués au sein des gouvernements, d'instituts de recherche et d'organismes non gouvernementaux du monde entier. Les travaux sur la question cruciale de l'alerte précoce et des interventions d'urgence ont également été accélérés par des initiatives telles que le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) et la Charte internationale "Espace et catastrophes majeures".

Les groupes d'experts du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales ont produit des projets de lignes directrices relatives à la diffusion des données et au renforcement des capacités. Bien que ces activités soient déjà en cours, une ligne directrice de consensus du Groupe de travail sur le renforcement des capacités et la diffusion de données renforcerait l'importance de son action, comme cela a été fait par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

Les politiques mondiales d'accès libre aux données prévoient l'accès gracieux ou à un prix symbolique aux données géospatiales. Par exemple, le Service géologique des États-Unis (USGS) fournit gratuitement à la communauté internationale un accès électronique à toutes les images Landsat détenues dans les archives nationales placées sous sa responsabilité et regroupant toutes les images mondiales depuis Landsat-1, lancé en 1972. En outre, l'ensemble des données d'observation de la Terre par satellite et des produits d'information dérivés détenus par la NASA continuent d'être disponibles et accessibles à tous sans frais grâce à son Système de données et d'informations scientifiques sur l'observation de la Terre. De même, la NOAA communique depuis des décennies toutes les données de ses missions en temps quasi-réel à la communauté internationale, tout en couvrant, par ses satellites géostationnaires, l'Amérique latine et centrale à des fins de prévisions météorologiques à court terme et de suivi des fortes tempêtes. La NOAA mène également plusieurs activités de renforcement des capacités, y compris la formation de météorologues d'Amérique latine et centrale à l'utilisation des données satellitaires, la tenue de conférences d'utilisateurs de satellites et la tenue d'ateliers virtuels et physiques en Afrique, sous l'égide du Groupe de travail du CEOS sur le renforcement des capacités et la démocratie des données. Plusieurs autres missions satellitaires en cours ou prévues appliquent ou appliqueront des politiques de diffusion des données similaires. Le principe d'accès libre et non

discriminatoire aux données a favorisé la transparence et la confiance entre les États et revêt une importance vitale pour le développement durable sur Terre.

#### *Sensibilisation*

Le paragraphe 60 du rapport énonce ce qui suit:

Les mesures de sensibilisation peuvent améliorer la compréhension entre États ainsi que la coopération aux niveaux régional et multilatéral, entre les organisations non gouvernementales et au sein du secteur privé. Elles peuvent contribuer à promouvoir la sécurité de tous les États en instaurant une confiance mutuelle qui passe par la mise en œuvre de mesures politiques et diplomatiques relatives aux activités spatiales. De telles mesures peuvent consister à organiser à l'intention des États des ateliers thématiques et des conférences sur les questions de sécurité de l'espace.

Les États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et les observateurs tiennent fréquemment des ateliers et des conférences thématiques en marge des sessions du Comité et de ses deux Sous-Comités. En outre, le Bureau des affaires spatiales organise fréquemment des ateliers régionaux, des cours de formation et des réunions internationales consacrés à de nombreuses questions relatives à l'espace, y compris les systèmes mondiaux de navigation par satellite, les applications des sciences et des techniques spatiales et le droit de l'espace, notamment.

Le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales examine actuellement un projet de ligne directrice relative à la sensibilisation, établi à partir de contributions du groupe d'experts D. Bien que ces activités soient déjà en cours, une ligne directrice consensuelle du Groupe de travail sur la sensibilisation renforcerait l'importance de son action, comme cela a été fait par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

Les États-Unis dépêchent régulièrement des experts à des ateliers que l'ONU parraine sur les applications, les sciences et les techniques spatiales, ainsi qu'à des ateliers bilatéraux et régionaux consacrés à l'espace. Ils ont notamment parrainé deux réunions du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la sécurité spatiale, tenues en novembre 2012 et en octobre 2014, et parrainent également les ateliers annuels de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement consacrés à la sécurité de l'espace.

Le paragraphe 61 du rapport énonce ce qui suit:

Les États qui mènent des activités dans l'espace extra-atmosphérique devraient informer le Secrétaire général, ainsi que le public et la communauté scientifique internationale, de la nature et de la conduite de ces activités, des lieux où elles sont poursuivies et de leurs résultats, conformément au Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

Cette mesure est compatible avec les nombreuses années d'expérience que le Comité possède en ce qui concerne l'échange, entre les États Membres et avec les observateurs, d'informations sur leurs politiques et stratégies spatiales, et sur leurs programmes correspondants de recherche et d'application. Il faudrait que le Comité demeure un lieu qui permette ces types d'échange. En outre, le Groupe de travail sur

la viabilité à long terme des activités spatiales examine actuellement des lignes directrices relatives à l'échange de données d'expérience et d'informations sur ce thème.

Les États-Unis présentent régulièrement leurs activités spatiales sur des sites Web publics, à des conférences et à des ateliers, ainsi que dans le cadre de leur activité diplomatique.

Le paragraphe 62 du rapport énonce ce qui suit:

Le Groupe a pris acte du précieux apport conceptuel des organisations internationales et des organisations non gouvernementales dans le cadre des activités de sensibilisation, qui permettent à tous les États et aux autres parties prenantes de débattre d'une manière constructive. Au sein du système des Nations Unies, le Bureau des affaires spatiales, le Bureau des affaires de désarmement et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement jouent un rôle particulièrement notable. Les États devraient vivement encourager toutes les parties prenantes, notamment les milieux universitaires et les organisations non gouvernementales, à prendre une part active à la sensibilisation du public aux politiques et activités spatiales.

Plusieurs organisations non gouvernementales possèdent actuellement le statut d'observateur auprès du Comité, ce qui a en partie pour but d'aider à sensibiliser le public aux politiques et activités spatiales.

Les États-Unis recherchent également activement, par le biais de comités consultatifs fédéraux, les contributions d'acteurs du secteur privé sur les questions de viabilité à long terme, et encouragent la participation directe de conseillers de ce secteur à leurs délégations au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Des experts américains issus des milieux universitaires, professionnels et industriels ont également joué un rôle clef dans les quatre groupes d'experts du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales.

#### *Coordination*

Le paragraphe 63 du rapport énonce ce qui suit:

Les États sont encouragés à promouvoir, notamment par l'intermédiaire des agences spatiales nationales ou autres entités autorisées, des mécanismes existants et des organisations internationales, la coordination de leurs politiques spatiales et de leurs programmes spatiaux afin d'améliorer la sécurité et la prévisibilité des utilisations de l'espace. À cette fin, ils peuvent également conclure des accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux, dans le respect des engagements internationaux.

Cela intéresse les travaux du Comité, car les échanges relatifs aux politiques, stratégies et programmes consacrés à l'espace peuvent aider à appliquer de manière coordonnée les lignes directrices internationales actuelles relatives à la réduction des débris spatiaux et les lignes directrices futures sur la viabilité à long terme.

Les États-Unis appliquent actuellement cette mesure en procédant à des échanges diplomatiques et scientifiques dans le cadre de dialogues bilatéraux engagés aux fins de la coopération spatiale et dans celui des activités du Comité.

Le paragraphe 65 du rapport énonce ce qui suit:

Le Groupe est convenu que les États, les organisations internationales et les entités du secteur privé dotés de programmes spatiaux devraient à cet effet mettre en place des centres de coordination.

Cela intéresse les travaux du Comité, car l'échange rapide d'informations peut aider à prévenir les collisions et à réagir aux phénomènes météorologiques spatiaux, aux collisions orbitales et à d'autres dangers. À cet égard, le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales examine actuellement une ligne directrice concernant l'échange des coordonnées des entités compétentes en matière d'exploitation d'engins spatiaux et d'évaluation de la conjonction.

Les États-Unis appliquent actuellement cette mesure en créant un répertoire des centres d'opérations et autres points désignés pour assurer l'envoi rapide des notifications d'approche orbitale serrée. Le Joint Space Operations Center de l'United States Strategic Command a obtenu et tient à jour une liste des coordonnées de l'ensemble des centres d'exploitation de satellites. Pour obtenir ces informations, les États-Unis ont utilisé le dialogue diplomatique bilatéral sur la coopération spatiale et mis à profit leur participation au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Le paragraphe 67 du rapport énonce ce qui suit:

Les États devraient s'efforcer de participer, dans toute la mesure possible, aux activités spatiales des organismes intergouvernementaux des Nations Unies, y compris de la Conférence du désarmement, de l'UIT [Union internationale des télécommunications], de l'OMM [Organisation météorologique mondiale], de la Commission du développement durable et des organes qui pourraient leur succéder. Les États qui mènent des activités spatiales devraient aussi prendre une part active, en tant que membres ou observateurs, aux activités du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Cette mesure prend acte de l'excellent travail que le Comité et d'autres entités des Nations Unies accomplissent pour promouvoir l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace.

Les États-Unis appuient, en y participant activement, les travaux du Comité ainsi que les activités liées à l'espace que le système des Nations Unies mène dans le cadre de l'Union internationale des télécommunications (UIT), de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement.

#### *Autres conclusions et recommandations*

Le paragraphe 71 du rapport énonce ce qui suit:

Pour favoriser le climat de confiance, le Groupe recommande l'adoption universelle, la mise en œuvre et le respect absolu des textes régissant les activités spatiales.

Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et son Sous-Comité juridique ont une longue histoire de travail par consensus mené pour développer le droit spatial de façon à promouvoir l'exploration de l'espace. Le Sous-Comité a joué un rôle clef dans l'élaboration des traités fondamentaux relatifs

à l'espace que sont le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, la Convention sur la responsabilité et la Convention sur l'immatriculation. Dans le cadre de ces traités, l'exploration de l'espace par les États, les organisations internationales et, désormais, les entités privées a connu un véritable essor. Les technologies et les services spatiaux contribuent donc énormément à la croissance économique et à l'amélioration de la qualité de la vie dans le monde.

En outre, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses sous-comités ont constitué un cadre unique pour l'élaboration de textes non juridiquement contraignants tels que les Principes sur la télédétection, les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace et les Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux.

Aujourd'hui, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique demeure le principal forum international pour ce qui est d'élaborer des mécanismes destinés à promouvoir l'utilisation durable de l'espace. Le Sous-Comité juridique dispose, à l'ordre du jour, de deux points permanents destinés à renforcer la gouvernance de cette durabilité par les États. L'un de ces points invite les États à échanger des informations sur leur législation, soulignant l'importance de disposer de moyens appropriés pour faire en sorte que l'espace soit utilisé à des fins pacifiques et que les obligations nées du droit international soient respectées. L'autre point invite les États à échanger des informations sur les mécanismes qu'ils ont mis en place pour réduire les débris spatiaux. Cet échange est important, car il permet aux pays de bénéficier d'enseignements tirés par leurs voisins et partenaires et, potentiellement, d'appliquer des mécanismes et des processus similaires.

Les États-Unis adhèrent aux "quatre traités fondamentaux" relatifs à l'espace que sont la Constitution, la Convention et le Règlement de l'Union internationale des télécommunications, la Convention de l'Organisation météorologique mondiale et le Traité sur l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires.

Le paragraphe 73 du rapport énonce ce qui suit:

Le Groupe recommande en outre aux États Membres de prendre des dispositions pour appliquer, dans toute la mesure possible, les principes et directives approuvés par consensus par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et l'Assemblée générale. Les États Membres devraient également envisager, en tant que de besoin, de prendre des mesures pour mettre en œuvre d'autres principes reconnus à l'échelle internationale.

Cette mesure entérine les principes et lignes directrices élaborés par le Comité.

Les États-Unis ont intégré dans leur pratique interne les Principes de l'Assemblée générale des Nations Unies relatifs à la télédétection et aux sources d'énergie nucléaires dans l'espace. En outre, la politique et la réglementation internes relatives à la réduction des débris spatiaux intègrent les lignes directrices correspondantes, que ce soit dans les Pratiques standard concernant la réduction des débris orbitaux ou dans les règlements de la Commission fédérale des communications, de l'Administration fédérale de l'aviation et du Département du commerce.

**Considérations soumises au Comité pour ce qui est d'appuyer à l'avenir les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales**

Le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales ayant progressé, il est devenu de plus en plus évident qu'il pourrait également contribuer à l'élaboration de mesures de transparence et de confiance propres à accroître la stabilité. Les lignes directrices que le Groupe de travail élabore actuellement aideront à alimenter le débat sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales qui se tiendra l'an prochain, à la cinquante-huitième session du Comité. Les résultats de ce débat pourraient aussi grandement contribuer à une éventuelle session ad hoc conjointe des deux commissions de l'Assemblée générale chargées de la sécurité de l'espace, à savoir la Première et la Quatrième Commissions. À cet égard, il sera essentiel que les secrétariats de ces commissions et le Bureau des affaires spatiales coordonnent étroitement les préparatifs de ladite réunion.

Une telle réunion conjointe pourrait également donner aux États Membres une occasion de recenser les possibilités d'améliorer la coordination de la mise en œuvre des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales dans l'ensemble du système des Nations Unies. Elle pourrait, en particulier, étudier le rôle que pourrait jouer une coopération "pangouvernementale" couvrant tous les secteurs de l'activité que les États mènent aux fins de l'exploration et de l'utilisation pacifiques de l'espace.

Elle pourrait également être l'occasion d'étudier la façon dont un mécanisme de coordination à l'échelle des Nations Unies pourrait aider à promouvoir et à mettre effectivement en œuvre, dans la limite des ressources existantes, des mesures de transparence et de confiance qui associeraient diverses entités du Secrétariat et d'autres institutions qui œuvrent dans le domaine spatial. À cet égard, les États-Unis estiment que la Réunion interorganisations sur les activités spatiales, qu'organise le Bureau des affaires spatiales, devrait remplir ce rôle.

Les États-Unis estiment également que le Bureau des affaires de désarmement devrait intervenir activement dans le débat sur les mesures de transparence et de confiance mené au sein de ce mécanisme interinstitutions en facilitant, par ses compétences et son appui, la mise en œuvre des mesures de transparence et de confiance recommandées par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales qui sortent du mandat actuel du Bureau des affaires spatiales, de l'OMM, de l'UIT et d'autres éléments du système des Nations Unies (échange d'informations sur les principales dépenses spatiales militaires et autres activités spatiales relatives à la sécurité nationale, par exemple).

Ces activités d'exécution pourront se compléter d'une sensibilisation effectuée par le Bureau des affaires spatiales, le Bureau des affaires de désarmement et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. Cette sensibilisation pourra s'appuyer sur la vaste expérience que l'Institut a acquise dans le traitement de l'ensemble des questions de sécurité et de viabilité de l'espace.

Outre les mesures décrites ci-dessus, le Groupe d'experts gouvernementaux recommande que lorsque des mesures de transparence et de confiance unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales seront convenues, les États examinent régulièrement leur mise en œuvre et s'interrogent sur celles, supplémentaires, qu'il pourrait falloir envisager (A/68/189, par. 70). Les États-Unis estiment qu'on pourrait, à cette fin, solliciter le Comité.

---